

DP03333724P0026

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID: 033-213303373-20240719-ADS_DP24P0026-AI

DESTINATAIRE

Monsieur FROMAGE PAUL 7 Bis VC 5 de ROUQUETTE 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39

1 Place de la Mairie

33210 PREIGNAC

Mairie

Fax: 05 56 63 80 28

DP03333724P0026

mairie@preignac.fr

Déposée le 21/05/2024

Par : Monsieur FROMAGE PAUL

Demeurant à : 7 Bis VC 5 de Rouquette

33210 PREIGNAC

Pour : Pose de 14 panneaux photovoltaïques de

couleur noire

Surface de plancher créée : 0 m²

Destination: Habitation

Sur un terrain sis à : 7 VC 5 de Rouquette 33210 PREIGNAC

Cadastré : A-1157, A-1162, A-1458

Superficie: 1711 m²

DECISION DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu l'avis de Madame l'architecte des Bâtiments de France assortis d'observations en date du 13/06/2024,





Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

ID: 033-213303373-20240719-ADS_DP24P0026-AI



Mairie 1 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC

Tél: 05 56 63 27 39 Fax: 05 56 63 80 28

DECIDE

mairie@preignac.fr

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non

opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 21/05/2024.

Fait à PREIGNAC, Le 19/07/2024 Le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

